C.M. - 422.
FRC4 29277.1
Case
FRC
24430

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. RIGUET FILS, AVOCAT,

A sa réception de Procureur de la Commune de Melun;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA COMMUNE.

Le 27 Juin 1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

960

961

DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. Riguet Fils, Avocat,

A sa réception de Procureur de la Commune de Melun.

Messieurs,

Je viens former avec vous le contrat le plus solemnel; le titre flatteur et inattendu dont vous m'avez honoré, m'impose une tâche immense, et je n'aurois jamais eu la témérité de la comparer avec mes forces, si vos suffrages, en allumant mon zèle et ma reconnoissance, ne lui eussent prêté une nouvelle énergie. Abandonné à moi-même, je n'aurois jamais osé soulever le poids des obligations importantes dont vous m'avez chargé. Mais, rassuré par votre estime et votre confiance, je reste ferme devant

962

le tableau de mes devoirs, et je le contemple avec une intrépidité vraiment civique, lorsque je pense que ma vigilante activité sera dirigée par la sagesse de Citoyens qui, distingués par leurs lumières, honorés par vos suffrages, ont rempli votre attente et mérité votre reconnoissance.

Chargé des intérêts du Peuple et du maintien de la Loi, soit que mes yeux se fixent sur l'ordre, la sûreté et la tranquillité publique, soit que j'observe des infractions aux Décrets émanés du corps législatif, soit que j'écoute les plaintes du foible et du malheureux qui réclament l'appui de la Loi, soit que je veuille enfin réprimer l'intérêt personnel qui nuit à l'intérêt commun, c'est toujours le Corps Municipal qui jugera mes observations. Si mon inexpérience et mon peu de lumières m'induisoient en erreur sur les vrais intérêts de la Commune, mes vues épurées par la prudence, l'esprit pénétrant et éclairé de MM. les Officiers Municipaux, seront dirigées vers le bonheur commun.

Mon zèle pour le bien public, auquel je dois l'honneur de vos suffrages, sera cause aussi, je l'espère, que leur indulgente bonté accueillera et dirigera ma jeunesse ; je ferai consister toute ma gloire à les imiter, toute mon ambition à mériter la bienveillance publique, et l'on ne pourra rien ajouter à mon bonheur, si je vois respecter la Loi, bénir le Prince, et chérir la Patrie.

Je ne perdrai jamais de vue, et vous penserez comme moi, que l'union, la concorde et la paix doivent fixer leur séjour parmi ceux qui ont l'honneur d'être placés à la tête de leurs concitoyens : vous penserez comme moi, que sans une intelligence mutuelle, sans une harmonie complette, le bien s'opère lentement, et le mal avance à grands pas.

C'est sur-tout dans ce moment que nous avons besoin de cette union si désirable. Le grand édifice des Assemblées administratives vient de s'élever dans cette ville ; heureuse d'avoir pu conserver le siége de

364

l'Administration, malgré les efforts combinés de ses voisins, qui lui disputoient à l'envi ce précieux avantage, il manqueroit quelque chose au bonheur de ses habitans, si ceux qui les représentent donnoient naissance à une désunion fatale dont la chose publique souffre toujours.

Mais loin de nous, MM., cette crainte chimérique; éloignons une idée aussi affligeante, pour ne nous occuper que du bonheur qui sourit à la France entière, et de la reconnoissance due à ses augustes Représentans.

Il n'est plus, cet état déplorable dans lequel nous croupissions servilement, en proie, à toutes les injustices et à tous les genres d'oppression; en le faisant disparoître à jamais, nos Législateurs nous ont créé un monde nouveau, et s'il reste encore des hommes assez peu raisonnables pour regretter l'ancien régime, c'est qu'ils sont tout étonnés de ne pouvoir plus partager le pouvoir arbitraire, et sur-tout de ne pouvoir

plus sucer à volonté le sang des Peuples. Tous ceux qui n'ont pas été réveillés par le cri général de la liberté, qui n'ont pu s'allumer au flambeau sacré de l'amour de la Patrie, tous les cœurs qui n'ont pas ressenti la douceur des affections fraternelles qui ont pris naissance dans l'égalité, mériteroient de pourrir dans la corruption du despotisme. S'ils se refusent au bonheur nécessairement attaché à la sagesse de nos loix nouvelles, qu'ils tremblent de s'en écarter : jamais ils ne pourront échaper à la vigilance du patriotisme.

Bientôt cette génération asservie, corrompue et dégradée sera éteinte, et celle qui naît, et celles qui naîtront, pures et jalouses de leurs droits, apprendront aux siecles à-venir ce que vaut un régime que la justice et la sagesse ont combiné.

Sur les ruines d'un gouvernement gothique et barbare, s'élève l'édifice majestueux d'une nouvelle Constitution, qui doit rendre l'homme à la nature, le Citoyen à la

566

Patrie, le Monarque à ses Sujets, les Sujets à leur Pere, tout un Peuple aux vertus, aux loix et à l'égalité.

Depuis que nos Législateurs, aussi intrépides qu'éclairés, ont fait tomber les fers de nos mains, chacun de leurs instans a été employé à en effacer les marques. Le pouvoir ministériel et ses branches infinies anéantis, nous ne serons plus exposés à une justice ruineuse, ignorante et arbitraire; les infâmes agens du fisc ne rôderont plus autour de nos habitations, pour épier s'il y reste autre chose que du pain noir et de la paille; la féodalité ne tiendra plus les hommes asservis à leurs semblables; on ne verra plus les Provinces, succombant sous le fardeau des impositions et sous les vexations aussi variées que cruelles des satellites du traitant. Sont à jamais détruits les privilèges injustes et absurdes d'une noblesse qui commandoit par-tout à ses semblables, sans autre supériorité sur eux que de vains titres. Le Clergé, qui abusa si cruellement

autrefois de la puissance que lui donnoit l'opinion, étoit encore redoutable par ses richesses dont il abusoit encore; le Clergé est enfin ramené à son institution première par un état de médiocrité, où, pour l'édification des Peuples, il eût dû rester toujours (1). Jouissant de tous les avantages de la société, sans en supporter les charges, ce corps impolitique, qui possédoit le quart des biens du Royaume, n'aura plus le privilège absurde de s'imposer à sa discrétion, et ne nous fera plus rougir par l'épithete de gratuits qu'il osoit donner à ses subsides.

En un mot, la seule idée du bonheur que nous prépare la Constitution, suffiroit sans doute pour faire oublier les plus longues et

(1) On sent bien que ceci ne regarde pas le corps respectable des Curés, jamais ils n'ont été dans le cas d'abuser de leurs richesses; au surplus, en parcourant en général les abus qui existoient sous l'ancien régime dans les différens états, je n'ai sûrement entendu faire aucune application.

368

les plus affligeantes calamités ; et ce qui doit le plus propager et soutenir le patriotisme des bons Citoyens, c'est que cet édifice immortel s'élève et s'affermit au milieu même des agitations et des efforts qui tendent à le renverser.

Toutes les Nations étrangères sont jalouses de la sagesse de nos Loix ; elles partagent notre ardeur sacrée pour la liberté ; et la secousse qui a renversé parmi nous le pouvoir arbitraire, fait chanceler sur leurs trônes les despotes de l'univers. Montrons aux Nations, par nos vertus mâles et fieres, comme on mérite la liberté ; qu'elles étonnent les ennemis de notre Constitution, déconcertent leurs projets, et que tous leurs efforts n'ayent d'autre résultat que de donner à notre patriotisme une plus grande énergie.

C'est sur-tout à vous, Soldats Citoyens qui servez votre Roi, en défendant les droits de son Peuple ; c'est à vous qu'appartient la gloire de soutenir cette Constitution qui vous a rendus libres, et de convaincre ses ennemis de leur impuissance.

Permettez-moi de céder à la douce émotion que j'éprouve, en me rappellant le jour où j'eus l'avantage de m'associer à vous. L'Assemblée Nationale n'avoit pas encore fait un devoir à chaque Citoyen de devenir Soldat : fier d'avoir prévenu ses intentions, flatté de l'empressement avec lequel vous m'avez reçu, ma reconnoissance ne s'éteindra qu'avec moi ; toujours je serai votre ami, votre camarade, et c'est en cette derniere qualité que je vais me permettre de vous rappeler des devoirs qui nous sont communs.

Vouer un respect sincère et une soumission à tous les pouvoirs dont les limites sont invariablement tracées ; obéir aux ordres du pouvoir exécutif qui vous seront transmis par le canal des Officiers Municipaux ; leur prêter main-forte toutes les fois que vous en serez requis, pour le maintien de la tranquillité générale ; étendre cette protection salutaire dans tous les lieux où le secours de vos bras et de vos armes sera jugé néces-

saire par vos supérieurs ; appuyer les travaux des Assemblées Administratives ; observer en un mot, dans toute son étendue, le serment de fidélité et d'obéissance que vous avez librement prêté à la Nation, à la Loi et au Roi. Tels sont, chers Camarades, les devoirs de la Garde nationale. Soldats courageux, patriotes zélés, vous brûlez de les remplir. Bientôt par l'organe de vos Représentans, vous allez jurer sur l'Autel de la Patrie, d'acquitter cette dette sacrée. Que le vif amour de vos devoirs devienne le lien de la fédération générale à laquelle vous allez concourir dans la première cité du Royaume ; que votre union, fondée sur le désir de consolider le grand œuvre de la régénération de l'État, soit le signal du rapprochement de tous les intérêts, et de la cessation entiere de tous les désordres ; que la plus sévère discipline et la plus exacte subordination annoncent aux mal-intentionnés l'esprit qui vous anime, et le but de votre association.

971

C'est ainsi que vous vous rendrez utiles à la Patrie, et que vous mériterez le titre honorable d'hommes libres et d'hommes justes.

Et vous, mes chers Concitoyens, qui m'avez confié le soin pénible et glorieux de défendre les intérêts de cette commune, je sens que le prix que vous avez droit d'en attendre est dans l'exactitude à remplir mes devoirs, et que tous mes instans vous appartiennent ; je les consacrerai à me pénétrer de l'amour du bien public, et à ne pas démentir surtout le choix que vous avez fait : C'est dans la connoissance de vos besoins, dans les loix immuables de la justice, dans les Décrets de l'Assemblée Nationale, que je puiserai des règles de conduite.

Je n'effacerai jamais, sans doute, les regrets que vous éprouvez dans ce moment ; je ne vous consolerai pas de la perte irréparable que vient de faire la Commune ; je ne puis vous offrir ni le génie, ni les talens, ni tous les heureux dons de la nature, dont

mon prédécesseur est favorisé. Mais en faveur de mes efforts et de mon zèle, vous me jugerez, je l'espère, avec cette indulgence qui m'a déjà concilié vos suffrages.

Par arrêté pris en l'Assemblée Générale de la Commune de Melun, le 27 Juin 1790, l'impression du Discours ci-dessus est ordonnée.

THEVENON, *Secrétaire.*

A MELUN, chez TARBÉ, Imprimeur du Département, 1790.